

b) l'enregistrement ou le dépôt de l'acte ou autre instrument constatant ledit intérêt ou droit, ou d'une caution, d'un caveat ou d'un bordereau (memorial) à cet égard,

on a enregistré ou déposé au bureau d'enregistrement ou au bureau des titres fonciers régulier:

c) un original du document donnant la garantie,

d) une copie du document donnant la garantie, certifiée conforme par un fonctionnaire ou employé de la banque, ou

e) une caution, un caveat ou un bordereau visant les droits de la banque; et tout registraire ou préposé d'un tel bureau d'enregistrement ou bureau des titres fonciers régulier, auquel est présenté un document mentionné à l'alinéa c) d) ou e), doit l'enregistrer ou le classer d'après la procédure ordinaire pour l'enregistrement ou le classement, dans ce bureau, de documents attestant des privilèges ou charges, ou des cautions, caveats ou bordereaux visant des réclamations pour des intérêts dans des biens réels ou immeubles ou des droits les concernant, et ce, sous réserve du paiement des mêmes honoraires; mais le présent paragraphe est inapplicable si la loi provinciale ne permet pas un tel enregistrement ou classement du document présenté.

55. Page 56, article 90, 18<sup>e</sup> ligne: remplacer le mot "une" par le mot *quelque*.

56. Page 56, article 90, 19<sup>e</sup> ligne: remplacer les mots "au lieu de cette dernière" par les mots *en remplacement de cette garantie*.

57. Page 58, article 94, 2<sup>e</sup> ligne: substituer au mot "succursale" les mots *de ses succursales*.

58. Page 58, article 94, 27<sup>e</sup> ligne: insérer les mots *ou l'instrument* après le mot "dette".

59. Page 61, article 99, 15<sup>e</sup> ligne: remplacer le mot "attribution" par le mot *offre*.

60. Modification n'intéressant pas la version française.

61. Page 64, article 103, 16<sup>e</sup> ligne: après le mot "succursale", insérer les mots *ou corporation*.

62. Page 64, article 103, 17<sup>e</sup> ligne: avant les mots "en cause", insérer les mots *ou corporation*.

63. Page 64, article 103, 20<sup>e</sup> ligne: supprimer les deux virgules ainsi que les mots "à discrétion".

64. Page 64, article 107, 38<sup>e</sup> ligne: remplacer les mots "à tous les" par le mot *aux*.

65. Page 65, article 110, 33<sup>e</sup> ligne: substituer au mot "succursale" les mots *de ses succursales*.

66. Page 67, article 116, 31<sup>e</sup> ligne: après le mot "actionnaires", insérer les mots *d'après ses livres*.